

Arrêté ministériel n° 2000-355 du 27 juillet 2000 fixant le taux des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	27 juillet 2000
Publication	Journal de Monaco du 4 août 2000 ^[1 p.3]
Thématiques	Protection sociale ; Chômage et reclassement ; Aide et action sociales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2000/07-27-2000-355@2000.08.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 2000 ;

Article 1er

Le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi est fixé comme suit :

A	Allocation principale	50,00 F
B	Majoration pour conjoint ou personne à charge	18,48 F

Article 2

Le plafond journalier de ressources pour bénéficier de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, est fixé comme suit :

* célibataire	97,50 F
* ménage de deux personnes :	
- conjoint à charge	147,62 F
- conjoint salarié	355,00 F
* majoration de ressources :	
- par enfant à charge	17,50 F
- par personne à charge	36,96 F

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 août 2000

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2000/Journal-7454>